

Délibération n° 2020-10 du Comité syndical du 28 Février 2020

**MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT 2018
DE LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU CŒUR D'HERAULT**

L'an deux mil vingt le 28 février à neuf heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Saint André De Sangonis à l'invitation du Président en date du vingt et un février deux mille vingt.

Etaient présents ou représentés :	Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Christian BILHAC, Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Yolande PRULHIÈRE (représenté par Laurent DUPONT), Béatrice FABRE, Bernard FABREGUETTES, Jean-Pierre GABAUDAN, Jean TRINQUIER (représenté par Bernard GOJJON), Daniel JAUDON; Jean-Claude LACROIX, Jean-Noël MALAN, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Michel SAINT-PIERRE (représenté par M.CABELLO), Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Louis VILLARET
Absents ou excusés :	Sébastien ANDRAL, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Laurent SINTES ; Claude VALERO,
Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 21 et un pouvoir de Mme PASSIEUX	

Vu les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

Considérant la délibération N° 2018-21 du Comité syndical du 04 mai 2018,

Considérant la délibération de la commission permanente du Conseil Régional Occitanie n° CP/2018-JUILL/15.06 attribuant la subvention au titre de l'appel à projets Entrepreneuriat 2018 « Accompagnement à l'ingénierie de projet, volet Ingénierie Projets innovants »,

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le 21/02/2020,

Sachant que la demande de financement FSE 2018 doit être réactualisée et s'appuie sur la subvention régionale obtenue,

Il est proposé une mise à jour du plan de financement 2018, comme suit :

Plan de financement 2018 :

Subventions	Montant	%
Région Occitanie	40 000,00 €	20,39%
Europe - FSE	87 882,17 €	44,79%
Autofinancement	68 315,89 €	34,82%
Privé		
Total	196 198,06 €	100%

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés:

- ✓ D'Approuver cette modification,
- ✓ D'Approuver le plan de financement ci-dessus,
- ✓ D'Autoriser le Président à opérer les demandes de subvention conformément au plan de financement,
- ✓ D'Autoriser le Président à signer tout document afférant à cette affaire.
- ✓ D'Autoriser le Président à modifier, dans ces limites, la répartition des recettes et des dépenses du plan de financement joint.

Saint André de Sangonis, le 2 Mars 2020
Le Président certifie sous sa responsabilité
La présente délibération exécutoire le 2 Mars 2020

Publiée le 2 Mars 2020
Transmise le 2 Mars 2020

Le Président du syndicat



Jean-François SOTO